

COMMUNE DE JUMIGNY
Département de l'Aisne
Arrondissement : LAON
Mairie 1 place Saint Pierre
02160
JUMIGNY



Le lundi 25 mai 2020 à 20 h 00 s'est réuni un conseil municipal sous la présidence de Monsieur Matthias CARPENTIER, Maire. Le Conseil a été régulièrement convoqué le 19 mai 2020.

Membres présents : Matthias CARPENTIER, Hubert PAMART, David VOTION, Gilles DEHAYE, Jean-François DRIGNY, Laure PAMART, Dominique RUCKEBUSCH

Absents :

Ce lundi 25 mai 2020 M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CARPENTIER Matthias, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme PAMART Laure a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

• **Election du maire.**

M. RUCKEBUSCH Dominique, plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel des candidatures :

M. CARPENTIER Matthias s'est porté candidat.

Premier tour de scrutin :

le premier tour de scrutin a été effectué et a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : sept
Nombre de bulletins nuls : zéro
Nombre de bulletins blancs : zéro
Nombre de suffrages exprimés : sept

Nombre de voix pour M. CARPENTIER Matthias : sept

M. CARPENTIER Matthias a été proclamé maire à l'issue de ce premier tour et immédiatement installé.

- **Nombre d'adjoints**

M. le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments et après discussion et débat, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à un le nombre des adjoints au maire de la commune.

- **Election du premier adjoint**

Sous la présidence de M. CARPENTIER Matthias, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du premier adjoint.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Appel des candidatures :

M. PAMART Hubert s'est porté candidat à la fonction de premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : sept

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : sept

Nombre de voix pour M. PAMART Hubert : 7

Monsieur PAMART Hubert a été proclamé élu premier adjoint et immédiatement installé.

- **Charte de l'élu local.**

M. le maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Aucune autre question n'étant formulée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.